



DEPARTEMENT DU LOIRET
ARRONDISSEMENT DE MONTARGIS
CANTON DE MONTARGIS

MAIRIE DE CHEVILLON SUR HUILLARD
36 Grande Rue - 45700

☎ 02.38.97.80.30 📠 02.38.28.01.11
Mail : mairie-chevillonsurhuillard@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit septembre, le Conseil Municipal de CHEVILLON SUR HUILLARD, légalement convoqué le six septembre 2017, à 20 heures 00, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian BOURILLON, Maire.

Absents excusés: M.WASSEN pouvoir à M.BIHOREAU, M.LEMAIRE pouvoir à M.BEAUDOIN
MME CHAPILLON pouvoir à M.BOURILLON, MME LEBOEUF pouvoir à MME GASTELLIER

1/TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2017

Monsieur le Maire présente le tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2017.

| <i>Filière administrative</i> | <i>Nombre d'heures hebdomadaires</i> | <i>Nombre d'agents</i> | <i>Statut</i> |
|---|--------------------------------------|------------------------|------------------|
| <i>Adjoint Administratif C1</i> | <i>35 heures 00</i> | <i>1</i> | <i>Titulaire</i> |
| <i>Rédacteur Territorial 1^{er} grade</i> | <i>35 heures 00</i> | <i>1</i> | <i>Titulaire</i> |
| <i>Adjoint Administratif C1</i> | <i>20 heures 00</i> | <i>1</i> | <i>Titulaire</i> |
| <i>Filière technique</i> | <i>Nombre d'heures hebdomadaires</i> | <i>Nombre d'agents</i> | <i>Statut</i> |
| <i>Adjoint Technique C1</i> | <i>35 heures 00</i> | <i>5</i> | <i>Titulaire</i> |
| <i>Adjoint Technique C2</i> | <i>35 heures 00</i> | <i>1</i> | <i>Titulaire</i> |
| <i>Adjoint Technique C1</i> | <i>32 heures 30</i> | <i>1</i> | <i>Titulaire</i> |
| <i>Adjoint Technique C1</i> | <i>25 heures 30</i> | <i>1</i> | <i>Titulaire</i> |
| <i>Adjoint Technique C1</i> | <i>15 heures 45</i> | <i>1</i> | <i>Titulaire</i> |
| <i>Adjoint Technique C1</i> | <i>25 heures 30</i> | <i>1</i> | <i>Stagiaire</i> |

L'ensemble du Conseil Municipal a pris connaissance du tableau des effectifs ci-dessus.

2/BILAN FINANCIER DU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT 2016

Monsieur le Maire présente le bilan financier du centre de loisirs sans hébergement pour l'année 2016, soit un déficit de 954,01 €.

Monsieur le Maire précise qu'aucune commune extérieure n'ayant signé de convention, ce déficit reste à l'entière charge de la collectivité.

A l'unanimité le conseil municipal approuve ce bilan.

3/DEFICIT DE CANTINE 2014/2015- PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE LOMBREUIL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les dépenses et recettes portant un déficit de cantine pour l'année scolaire 2014/2015.

Monsieur le Maire rappelle que le montant des dépenses de combustible l'an passé avait été voté après revalorisation de 5% à 3 157,13 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il désire augmenter à nouveau le montant du combustible et propose quelques possibilités de revalorisation soumises au vote.

L'ensemble du Conseil Municipal décide une revalorisation de 5% pour la part du combustible, soit : 3 157,13 + 10% = 3 472,84 €

Après délibération, le montant de la participation de la commune de Lombreuil concernant le déficit de cantine s'élève à :

$$(56\,863,43 \times 28) / 168 = 9\,477,23 \text{ €}$$

4/ FRAIS DE SCOLARITE 2015/2016- PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE LOMBREUIL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer concernant les frais de scolarité 2015/2016 imputés à la commune de Lombreuil.

Monsieur le Maire rappelle que l'an passé, le tarif avait été voté pour un montant de 532,30 € par élève après revalorisation.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il désire augmenter ce tarif selon les propositions présentées.

Après délibération, une revalorisation de 15% a été votée pour les frais de scolarité qui seront demandés à la commune de Lombreuil, soit 612,14 € par élève.

Ce montant sera appliqué pour 20 primaires et 9 maternelles = 29 élèves.

Soit :

$$612,14 \times 29 = 17\,752,06 \text{ €}$$

5/MISE EN PLACE DU RIFSE-EP POUR LA FILIERE TECHNIQUE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015-modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2017;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant la liste des primes et indemnités relevant des exceptions au principe selon lequel le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir

Vu l'avis du Comité Technique en date du 13 décembre 2016,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- *L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle*
- *Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent*

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- *Les adjoints techniques*

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montant maximum spécifiques.

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- *Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :*
 - *Responsabilité d'encadrement direct*
 - *Conception de menus*
 - *Coordination du temps de repas*

- *De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :*
 - *Technicité HACCP*
 - *Simultanéité des tâches*
 - *Autonomie*
 - *Connaissances et niveau de qualification requis*

- *Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :*
 - *Formations régulières*

Le Maire propose de fixer les groupes de fonctions, de répartir les postes de la collectivité au sein de ces groupes et de retenir les montants annuels suivants :

| Groupes | Fonctions / postes de la collectivité | Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité | |
|------------------------|---------------------------------------|---|-----------------|
| | | Montant minimal | Montant maximal |
| Adjoints techniques C2 | | | |
| G1 | Cuisinier Restauration Scolaire | 3 800 € | 11 340 € |
| G2 | | | |

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- *en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;*
- *en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;*
- *dans le cas d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;*
- *au moins tous les 3 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.*

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement

Modalités de versement de l'IFSE :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

L'IFSE est maintenue, dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- *congés annuels*
- *congés de maladie ordinaire*
- *congés pour accident de service ou maladie professionnelle*
- *congés de maternité, de paternité et d'adoption*

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté. Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- *d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus*
- *que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence*
- *que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget*

6/BUDGET PRINCIPAL 2017-SECTION INVESTISSEMENT – AMENAGEMENT DU BOURG-SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT REGIONAL-ANNULE ET REMPLACE LA D 15/2017

Monsieur le Maire expose le projet suivant : aménagement du centre bourg.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 126 240,37€ HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le projet d'aménagement du centre bourg dans la thématique d'un aménagement durable et adopte le plan de financement ci-dessous :

| <i>Dépenses</i> | <i>HT</i> | <i>Recettes</i> | <i>HT</i> |
|---------------------|----------------------------|------------------------|----------------------------|
| <i>Travaux</i> | <i>126 240,37 €</i> | <i>DETR</i> | <i>34 771 €</i> |
| | | <i>CRST</i> | <i>37 872 €</i> |
| | | <i>Autofinancement</i> | <i>53 597,37 €</i> |
| <i>TOTAL</i> | <i>126 240,37 €</i> | <i>TOTAL</i> | <i>126 240,37 €</i> |

Sollicite une subvention de 37 872 € auprès du Conseil Régional au titre du contrat Régional, soit 30% du montant du projet et charge le Maire de toutes les formalités.

7/SYNDICAT POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE DES COMMUNES ET COMMUNAUTES DU LOIRET-ADHESION DE NOUVELLES COMMUNES-AVIS DU CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5211-18,

Vu l'arrêté des préfets du Loiret et du Loir-Et-Cher en date du 30 décembre 2016 portant création du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Montereau en date du 20 juin 2017 et de Saint-Germain-Des-Prés en date du 22 juin 2017, demandant leur adhésion au syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,

Vu la délibération du comité syndical du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret en date du 4 juillet 2017 approuvant le principe de l'adhésion des communes de Montereau et de Saint-Germain-des-Prés au syndicat et l'extension du périmètre syndical qui devrait en être la conséquence,

Vu le courrier du président du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret en date du 7 août 2017 sollicitant l'avis du conseil municipal concernant ces demandes d'adhésion des communes de Montereau et de Saint-Germain-Des-Prés,

Considérant qu'il revient aux organes délibérants des collectivités membres d'un établissement public de coopération intercommunale de donner leur avis sur les modifications de périmètres liées à l'adhésion de nouvelles collectivités, dans un délai de trois mois suivant la saisine correspondante, étant précisé que l'absence de position exprimée dans ce délai équivaut à un avis favorable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'adhésion des communes de Montereau et de Saint-Germain-Des-Prés au syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret et accepte en conséquence les statuts du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret dans leur version modifiée telle qu'annexée à la présente délibération.

Charge le Maire d'informer le président du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret du présent avis.

8/AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING- ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération n° 17-164, l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing a décidé d'attribuer un fonds de concours à la commune de Chevillon sur Huillard.

Ce fonds de concours constitue une aide financière à la réalisation de travaux d'investissement, notamment l'aménagement du centre bourg, le ravalement de la façade de la mairie et l'aménagement de l'impasse des Pichotteries.

Ce fonds de concours est de 95 604 €, réparti sur trois ans comme suit :

- 2017 : 31 850 €
- 2018 : 31 850 €
- 2019 : 31 904 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le fonds de concours attribué par l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing ainsi que sa répartition sur trois annuités.

9/ CESSION DU BROYEUR DE MARQUE PERUGINI

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 13 juillet dernier, un particulier s'est déclaré acquéreur du broyeur de marque PERUGINI, inventorié dans l'actif de la commune sous le n° 249, pour un montant de 300 € TTC.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette cession et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour exécuter les formalités administratives et comptables liées à cette opération.

10/APPEL A PROJET – PROGRAMME TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le territoire du Montargois est, depuis février 2015, lauréat du Programme Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte porté par le Ministère de la Transition Energétique et Solidaire.

D'après un arrêté ministériel du 24 février 2017, notre territoire peut bénéficier d'un dispositif financier nouveau à travers les certificats d'économie d'énergie territoire à énergie positive pour la croissance verte. Ces certificats sont notamment attribués aux collectivités qui réalisent des travaux d'économie d'énergie.

L'Agglomération Montargoise Et rives du Loing et le Pays Gâtinais ont souhaité coordonner la gestion des dossiers liés à ces CEE TEPCV.

En fonction des négociations qui pourraient être faites, la prise en charge des travaux éligibles pourrait être équivalente à 66 voire 100% du montant HT des travaux.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent que la commune soit candidate à cet appel à projet pour effectuer des travaux de rénovation thermique sur des bâtiments communaux.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte d'être candidat à cet appel à projets pour des travaux de rénovation thermique sur des bâtiments communaux.

11/QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire demande si des questions restent à poser :

- *Il est fait un état des projets d'investissements routiers pour l'année 2018,*
- *Il est fait un état de la programmation de réfection de routes pour la fin d'année 2017*
- *Il est indiqué que le prochain conseil municipal sera le lundi 06 novembre 2017.*

FIN DE SEANCE